

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
26e séance  
tenue le  
mardi 5 novembre 1991  
à 10 heures  
New York

PROCES-VERBAL DE LA 26e SEANCE

Président :

M. ORDONEZ  
(Vice-Président)

(Philippines)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR  
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
*dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/46/PV.26  
14 novembre 1991

En l'absence du Président, M. Ordonez (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas qui, au nom des membres de la Communauté économique européenne, va présenter un projet de résolution.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Les Douze estiment que l'adoption de mesures régionales de limitation des armements et de désarmement est l'un des moyens les plus efficaces pour les Etats de contribuer à la limitation générale des armements et au processus de désarmement. Tel est le point de vue que le représentant de la Communauté européenne et de ses Etats membres exposait il y a un an dans cette enceinte.

Une crise très grave dans la région du Golfe suscitait alors de graves préoccupations, mais elle avait également amené la communauté internationale à réagir comme il convenait par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

Les conséquences de cette crise se font encore sentir, bien sûr du fait des pertes importantes en vies humaines et de considérables dommages matériels et à l'environnement infligés à Koweït, mais aussi parce que le peuple iraquien continue de souffrir sous une dictature brutale, et enfin, ce qui n'est pas le moins important, parce que la communauté internationale a besoin d'être rassurée sur le fait que l'Iraq ne se lancera pas encore dans ce genre d'agression à l'avenir.

Les événements survenus récemment dans la région du Golfe ont souligné l'importance du désarmement régional et ont justifié la recherche d'une limitation équilibrée et complète des armements dans la région, notamment par la voie du dialogue entre les Etats de la région. Dans ce contexte, les travaux de la Commission spéciale, créée conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, sont d'une importance particulière. Lorsqu'elle aura été intégralement appliquée, cette résolution favorisera la conclusion d'arrangements régionaux de désarmement, notamment en

M. Wagenvoort (Pays-Bas)

aidant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de tout missile porteur de telles armes. De plus, l'application de cette résolution aidera à atteindre l'objectif qui est d'interdire complètement les armes chimiques.

Au nom des Douze, je voudrais réaffirmer que les événements de l'année dernière n'ont en rien diminué notre conviction que c'est grâce à des initiatives et des efforts régionaux que des avantages tangibles en matière de sécurité peuvent devenir réalité pour la région concernée.

Les Douze sont conscients du fait que les différentes régions du monde ont chacune leurs propres caractéristiques. Les Etats pris individuellement ont des intérêts de sécurité qui leurs sont propres, lesquels sont très souvent fonction des circonstances qui prévalent dans leur région. Ce n'est assurément pas nouveau et les Douze ont déjà exprimé ce genre de convictions auparavant.

L'adoption par consensus de la résolution 45/58 M, relative au désarmement régional, à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, montre également que tous les pays sont résolus à souligner l'importance du désarmement régional et à y sensibiliser davantage la communauté internationale. En présentant cette année encore un projet de résolution commun, les Douze veulent réaffirmer leur attachement à cette cause.

La Première Commission, à la présente session, apporte ainsi la preuve qu'elle est de plus en plus consciente de l'importance d'une approche régionale en matière de désarmement.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Chaque fois que cela sera possible, les Douze continueront à stimuler et à appuyer les initiatives devant mener à une sécurité accrue dans une région donnée. Ils sont convaincus que la recherche de la stabilité régionale doit être poursuivie afin de renforcer la sécurité en réduisant au niveau le plus bas possible les forces militaires, en limitant la prolifération des armes de destruction massive et en encourageant le progrès économique et social.

Comme ils l'ont dit lors du débat général, les Douze pensent que le Moyen-Orient est certainement une région où les mesures de limitation des armements et de désarmement doivent être examinées en priorité. Les Douze rappellent les propositions présentées à cette fin par le Président Moubarak et se félicitent de l'initiative opportune de la limitation des armements que le Président Bush a proposée pour la région.

Ils se félicitent de la convocation d'une conférence internationale de la paix au Moyen-Orient. C'est un exemple de l'interaction des efforts qui sont faits au plan mondial et régional pour assurer la sécurité dans une région particulière.

Les Douze reconnaissent que la question du désarmement régional suscite un plus grand intérêt. Dans ce contexte, ils rappellent l'initiative prise par l'un de leurs partenaires en faveur du désarmement régional dans une région des Balkans. Il se souviennent également des initiatives récentes prises en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

L'un des partenaires avait parrainé les Accords d'Estoril, dont il était partie, qui ont créé un processus de paix en Angola.

Depuis bien longtemps des membres des Douze prennent des initiatives sur la limitation des armes et le désarmement au niveau mondial et au niveau régional. A cet égard, les Douze rappellent les initiatives précédentes prises par les Ministres des affaires étrangères Andreotti et Genscher en ce qui concerne les transferts d'armes internationaux.

Les Douze se félicitent des initiatives de limitation globale des armements présentées cette année, à savoir l'initiative de désarmement global du Président Mitterrand, la proposition connexe sur les transferts d'armes classiques faite par le Premier Ministre Major, la déclaration sur les transferts d'armes classiques et la non-prolifération des armes nucléaires biologiques et chimiques, faite au Sommet économique de Londres en

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

juillet 1991, et la déclaration conjointe des cinq membres permanents du Conseil de sécurité en date du 18 octobre 1991 sur les transferts d'armes et la non-prolifération. Ils rappellent également la déclaration sur la non-prolifération et sur les exportations d'armes adoptée par le Conseil de l'Europe le 29 juin 1991.

Toutes ces initiatives globales influenceront les efforts déployés dans le domaine du désarmement régional et y contribueront favorablement.

L'Europe est passée de la guerre froide à la coopération dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), et à la sécurité effective grâce à un traité sur le désarmement classique, à l'adoption des mesures de confiance et de sécurité et à l'adoption de la Charte pour une nouvelle Europe. Mais l'exemple de l'Europe, aussi encourageant soit-il pour les autres régions, n'est pas, bien sûr, le seul modèle. Les Douze l'ont reconnu clairement au cours du débat à la Commission du désarmement cette année lorsqu'ils ont conclu que : les initiatives devraient tenir compte des caractéristiques particulières de chaque région et devraient conduire à la stabilité et à la sécurité de tous les Etats parties. Les Etats de la région devraient définir eux-mêmes les conditions appropriées et spécifiques nécessaires à la sécurité de leur région ainsi que les conditions permettant d'assurer leur sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes généralement reconnus du droit international. L'agression armée n'est pas le moyen de résoudre les différends entre Etats. C'est le message le plus important transmis par la guerre du Golfe. Plus que jamais au cours des quatre dernières décennies, le climat international est propice à la découverte de solutions aux conflits régionaux. Le désarmement régional est une partie intégrale de ces solutions. Des mesures concrètes et spécifiques s'imposent, qui doivent provenir des régions elles-mêmes, mais qui doivent être stimulées le cas échéant de l'extérieur. Les Douze voudraient louer le rôle croissant que les Nations Unies jouent à cet égard. Personne à l'extérieur ou à l'intérieur d'une région ne devrait, bien sûr, essayer d'imposer une solution aux autres. Le seul résultat serait une solution de courte durée suivie par une plus grande instabilité et d'autres conflits.

Le désarmement régional est essentiel si l'on veut faire progresser la sécurité globale; l'un renforce l'autre. Le désarmement régional est une contribution très pragmatique au processus global. Au niveau régional, les

M. Nagenmakers (Pays-Bas)

questions d'antagonisme qui engendrent les tensions et/ou les hostilités entre les Etats peuvent être examinées. La manière dont les Etats envisagent la sécurité se manifeste d'une façon plus évidente au niveau régional. Enfin ce sont les tensions régionales qui alimentent la course aux armements.

En conséquence, cette année, au cours de la session de la Commission du désarmement, les Douze ont proposé une série de directives et de principes : des éléments relatifs à une approche régionale de la limitation des armements et du désarmement dans le contexte de la sécurité globale. Leur intention était d'en faire un outil de travail, qui servirait de modèle que les Etats de diverses régions pourraient utiliser librement, après un examen minutieux, dans leur intérêt propre, lorsqu'ils souhaiteraient amorcer un processus visant la sécurité et la stabilité dans leur propre région.

Les efforts de désarmement régional ne sont pas suffisants. Ils doivent s'accompagner d'un engagement politique sérieux pour traiter les questions sous-jacentes qui engendrent tension et différends. De façon significative, dans ce contexte, les tensions Est-Ouest ont presque disparu. En conséquence, le désarmement régional et la sécurité régionale acquièrent progressivement et sans aucun doute des dimensions différentes. La disparition progressive des tensions Est-Ouest élimine également la possibilité - endémique par le passé - de masquer les conflits régionaux derrière la rivalité entre les superpuissances. Cette disparition a toutefois un autre avantage : les véritables causes des différends régionaux se dégagent plus clairement. Il s'offre donc à la communauté internationale une bonne occasion d'inciter les Etats d'une région donnée à traiter des véritables questions qui les divisent et qui créent des tensions entre eux.

Les Douze pensent que le projet de résolution commun de cette année sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance, est une contribution utile à l'objectif susmentionné. En tenant compte des caractéristiques particulières de chaque région, le projet de texte des Douze souligne que les initiatives nécessaires pour améliorer la sécurité régionale devraient émaner des Etats de la région et devraient être appuyées par tous les Etats concernés. Un des moyens d'assurer le succès de ce processus est d'appliquer pleinement les mesures de confiance dans le domaine de la coopération politique, économique et militaire.

Mr. Wegenmakers (Pays-Bas)

Le projet de résolution des Douze encourage tous les Etats à envisager la création de centres régionaux pour la prévention et le règlement pacifique des conflits là où cela est nécessaire. De telles instances visant un dialogue et de futures négociations faciliteraient l'instauration d'un régime de désarmement régional. Les Douze recommandent le projet de résolution figurant au document A/C.1/46/L.17 pour examen et appui.

Mr. COLLINS (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Ceci étant ma première intervention officielle à la Commission, je voudrais faire écho aux paroles que l'Ambassadeur de mon pays a prononcées la semaine dernière à propos de la présidence de la Commission, et à féliciter également les autres membres du bureau.

Je parle en tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/46/L.4 relatif à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et je souhaite l'appuyer. Mon pays s'est joint depuis longtemps aux appels lancés en faveur d'une interdiction complète des essais nucléaires. Notre constance et notre fermeté à cet égard démontrent la force de notre conviction qu'une interdiction complète est une étape indispensable vers l'élimination complète de toutes les armes nucléaires.

Nous sommes conscients qu'une interdiction complète ne suffirait pas en soi à libérer le monde des armes nucléaires, mais cette interdiction présente une grande importance en tant que manifestation politique de notre ferme intention de régler les différends par des moyens exclusivement pacifiques et en tant que mesure visant à limiter dans la pratique la mise au point de nouvelles armes nucléaires.

Nous nous félicitons que l'on ait pu fusionner cette année les textes traditionnels concernant les essais nucléaires. Le nouveau texte est à la fois le reflet et l'instrument d'un consensus croissant qui nous semble se dégager à la Première Commission sur la question d'une interdiction complète des essais nucléaires.

Nous savons que certains Etats dotés d'armes nucléaires continuent à croire qu'une interdiction complète irait à l'encontre de leurs intérêts en matière de sécurité nationale. Nous comprenons ces vues et nous les respectons. En échange de quoi ces Etats devraient reconnaître la sincérité de nos convictions lorsque nous déclarons que ni le désarmement nucléaire complet ni l'interdiction complète des essais ne vise à réduire la sécurité d'aucun Etat. Selon nous, l'élimination complète des armes nucléaires mènerait vers une sécurité nucléaire accrue pour tous les Etats.

Nous avons vu les grands progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire pendant l'année écoulée. Nous constatons avec plaisir que l'accent est désormais porté sur la sécurité et la sûreté des armes nucléaires. Nous



M. Collins (Irlande)

pensons que cette réévaluation des avantages offerts par les armes nucléaires doit s'appliquer tant à leur expérimentation qu'à leur déploiement. De même que s'intensifie la volonté politique de réduire les arsenaux nucléaires, nous pensons que la nécessité d'une interdiction complète tendra également à s'imposer. Il ne nous paraît pas logique que d'une part les Etats favorisent les méthodes collectives visant à garantir la sécurité par le dialogue et la négociation et qu'ils poursuivent d'autre part la mise au point d'armes nucléaires de plus en plus destructrices, à l'encontre des vœux exprimés par l'immense majorité de la communauté internationale.

La recherche des moyens qui conduiront à une interdiction complète des essais présente beaucoup d'intérêt et d'importance pour la communauté internationale. Dans le projet de résolution A/C.1/46/L.4 présenté par la Nouvelle-Zélande, il est proposé que la négociation d'un traité d'interdiction soit confiée à la Conférence du désarmement. De notre point de vue, cette méthode est parfaitement opportune et acceptable. Il existe sans doute d'autres démarches, passant notamment par la réalisation d'objectifs intérimaires et la conclusion d'arrangements progressifs, qui pourraient, Monsieur le Président, aboutir à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais.

Les avantages du doute sont innombrables. Le paragraphe suivant a été rédigé dans l'hypothèse - manifestement erronée - que la présidence serait assurée par le représentant de la Pologne. Monsieur le Président, vous connaissez sans doute l'oeuvre de l'écrivain européen Mrozek. L'une de ses merveilleuses fables met en scène un chien qui se prend pour un chat. On l'amène chez le vétérinaire qui refuse de s'occuper de la chose. Mrozek observe que "soit il me prend pour un fou, soit la réalité n'est pas aussi simple qu'il y paraît". Je crois que la réalité n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Dans ce contexte, ma délégation est prête à envisager une diversité de démarches vers la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. Dans le nouveau climat des relations internationales, nous devons être aussi créatifs, aussi novateurs en ce qui concerne les essais nucléaires que ne l'ont été individuellement les Etats en ce qui concerne le déploiement des armes nucléaires.

M. Collins (Irlande)

La question de l'interdiction complète des essais est liée inextricablement à la non-prolifération nucléaire. Dans un passé récent, nous avons vu des preuves irréfutables qu'un Etat poursuivait activement un programme de mise au point d'armes nucléaires. D'autres Etats sont soupçonnés de mener également des programmes de cette nature.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qu'aucun pays n'appuie avec plus de vigueur que le mien, fournit un moyen important pour empêcher la mise au point d'armes nucléaires par des Etats non dotés d'armes nucléaires. De toute évidence, les garanties exigées par le Traité doivent être améliorées pour en accroître l'efficacité, mais ce traité reste la clef de voûte du régime international de non-prolifération nucléaire. Toutefois, les garanties d'un traité ne sont jamais parfaitement étanches. En définitive, la seule façon de garantir que les Etats ne chercheront pas à mettre au point des armes nucléaires consiste à signer un accord international fournissant des assurances solennelles et contraignantes que les Etats s'abstiendront à jamais de mettre au point des armes nucléaires.

Ce projet de résolution dont mon pays est coauteur doit donc être envisagé non comme une résolution antinucléaire mais plutôt comme une résolution en faveur du Traité sur la non-prolifération. Au moment où l'on est plus conscient que jamais des dangers que présente la prolifération des armes nucléaires et où la communauté internationale n'a jamais été aussi résolue à renforcer le régime de la non-prolifération nucléaire, nous croyons que l'absence persistante de consensus à l'égard de ce projet de résolution émet un signal essentiellement erroné quant à la fermeté de notre volonté collective de prévenir la propagation des armes nucléaires. Dans ce contexte, nous exhortons toutes les puissances nucléaires à suivre l'exemple donné par le Président Gorbatchev qui a récemment annoncé un moratoire d'un an sur les essais nucléaires. Ce serait là une étape importante vers une interdiction complète des essais. Nous exhortons également toutes les délégations à appuyer ce projet de résolution pour manifester nettement et sans équivoque notre détermination commune en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires et nous les engageons à réaliser de nouveaux progrès marquants vers la réalisation d'une paix et d'une sécurité réelles pour tous les Etats.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je voudrais faire quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18, "Transparence dans le domaine des armements", parrainé conjointement par les Douze et par le Japon, et présenté dans le cadre du point 60 b) de l'ordre du jour, "Transferts internationaux d'armes".

Tout d'abord, je mentionnerai brièvement certaines des hypothèses qui nous ont guidés dans notre travail. Tout Etat a le droit naturel d'assurer sa légitime défense, individuellement ou collectivement, lorsqu'il fait l'objet d'une agression armée. Ce droit universellement reconnu est consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. La communauté internationale considère comme légitimes les transferts d'armes qui sont conformes à ce droit.

D'autre part, les Etats Membres des Nations Unies ont entrepris de promouvoir l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en utilisant le moins possible de ressources humaines et économiques aux fins de leur armement. Une sécurité non diminuée pour tous les Etats au niveau d'armements le plus bas possible, tel est le principe essentiel sur lequel reposent ces hypothèses.

L'accumulation d'armements constitue un motif de préoccupation pour les Etats voisins, pour la région ou pour la communauté internationale tout entière, chaque fois que le nombre ou la qualité des armes accumulées représente une menace pour la paix. De nombreux transferts d'armes se font en secret. C'est ainsi que le nombre total d'armes acquises par un pays n'est généralement connu que trop tard. Si ces armes venaient à être utilisées, ce ne seraient pas seulement les Etats directement intéressés qui en subiraient les conséquences, mais la communauté internationale tout entière.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

L'absence de franchise et de transparence peut conduire à des malentendus et à de mauvais calculs et, par voie de conséquence, à un climat de tension ou à une course aux armements injustifiée.

L'exemple de la guerre du Golfe ne devrait jamais nous quitter. Aucun pays, notamment dans les régions de tension, ne devrait chercher à lui seul à atteindre des niveaux d'armements qui n'ont plus rien à voir avec ses besoins de légitime défense. C'est malheureusement ce qui continue de se passer dans plusieurs régions, notamment au Moyen-Orient.

Les transferts d'armes font partie intégrante des achats d'armes des Etats. Bien souvent, c'est le seul moyen, dont disposent les Etats qui ne se livrent à aucune activité de recherche, de mise au point et de fabrication dans toute la gamme des armes nécessaires à leurs forces armées, de se procurer des armes.

La communauté internationale a mis l'accent sur la question des transferts d'armes dans la résolution 43/75 I du 7 décembre 1988, qui reconnaît, entre autres, les effets potentiels des transferts d'armes dans les régions où les tensions et les conflits régionaux menacent la paix et la sécurité internationales.

La communauté internationale reconnaît désormais l'urgente nécessité de prendre des mesures. Les Douze reconnaissent que le problème de l'accumulation d'armements comporte plusieurs aspects, y compris les achats, les dotations et les transferts. Tous ces aspects devront être examinés si l'on entend adopter une méthode d'approche globale en la matière. Dans tous les cas, l'objectif premier devrait être une franchise et une transparence plus grandes.

De l'avis des Douze, des mesures non discriminatoires sont nécessaires pour dissuader les Etats de l'accumulation déstabilisatrice d'armes classiques.

La transparence et la franchise peuvent également encourager la modération en matière de transferts d'armes, comme cela ressort à l'évidence de l'excellent rapport du Secrétaire général, "Etude sur les moyens de favoriser la transparence des transferts internationaux d'armes classiques" (A/46/301).

Les Douze aimeraient saisir cette occasion pour féliciter chaleureusement le Secrétaire général et les membres de son groupe d'étude de leurs efforts, qui nous indiquent très clairement la marche à suivre.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

De l'avis des Douze, une occasion se présente aujourd'hui à la communauté internationale qu'elle ne devrait pas laisser passer. Le fait que l'on reconnaît de plus en plus largement que les mesures propres à accroître la confiance sont un moyen important de diminuer les tensions et de faciliter les accords d'armements est très encourageant pour les Douze.

Les Douze reconnaissent que l'Organisation des Nations Unies convient particulièrement à la coordination et à la rationalisation des efforts entrepris à l'échelle mondiale pour accroître la transparence dans le domaine militaire. Les Nations Unies ont déjà établi un système normalisé de publication volontaire des dépenses militaires. Les informations relatives aux transferts d'armes constitueraient un complément important des efforts visant à promouvoir une plus grande transparence dans les affaires militaires. Il constituerait une contribution précieuse au rôle, à l'efficacité et à la capacité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En conséquence, les Douze souscrivent sans réserve aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, à savoir notamment qu'

"Il conviendrait d'établir dès que possible, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un registre des transferts d'armes sur une base universelle et non discriminatoire..." [A/46/301, par. 161 a)]

Le rapport recommande également que :

"Le registre devrait être conçu de manière à pouvoir être mis en oeuvre rapidement." [Ibid., par. 161 c) i)]

Le rapport contient une autre recommandation spécifique, à savoir que :

"Le registre mis en place devrait pouvoir être élargi afin d'avoir, si cela est nécessaire, un champ d'application plus étendu."

[Ibid., par. 161 c) v)]

Les Douze ont été inspirés par ces recommandations.

Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et au nom du Japon, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.18, intitulé "Transparence dans le domaine des armements".

Les principaux éléments qui sont à la base des propositions contenues dans le projet de résolution sont : premièrement, la claire responsabilité

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

qu'a la communauté internationale de s'attaquer à l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes classiques; deuxièmement, la reconnaissance du fait que le problème présente des aspects différents étroitement liés entre eux - les transferts d'armes, le commerce illicite des armes, les achats et les dotations militaires; troisièmement, l'engagement de la communauté internationale d'accroître la transparence dans tous les aspects de la question; et, quatrièmement, le fait que la question des transferts internationaux d'armes se prête à une action immédiate.

Ces éléments nous ont amenés à proposer une méthode d'approche double : l'établissement dès maintenant d'un registre universel et non discriminatoire des transferts internationaux d'armes classiques en tant que première étape, registre qui devrait pouvoir être rapidement mis en oeuvre et constituerait alors une véritable contribution à la transparence en matière de transferts d'armes classiques; et l'amorce d'un nouvel examen des mesures de transparence concernant les autres aspects étroitement liés de la question, à savoir les dotations militaires, les achats, les doctrines militaires et le commerce illicite des armes.

Le projet de résolution contient plusieurs changements par rapport au projet officieux distribué par les Douze et le Japon le 15 octobre. La plupart de ces changements sont le résultat de consultations intensives que les Douze et le Japon ont eues avec d'autres membres de la Première Commission. A notre avis, le projet de résolution contient maintenant une approche juste et équilibrée de la question de la transparence dans le domaine des armements.

Au cours de ces dernières semaines, une majorité écrasante de délégations ont manifesté leur appui à l'objectif de notre initiative - promouvoir la transparence dans le domaine des armements. Je dirai même que cet objectif fait l'objet d'un consensus ici même. Il n'y a pas une seule délégation qui se soit élevée contre une plus grande transparence dans le domaine des armements.

Les Douze et le Japon ont estimé que le moment était venu de présenter le projet de résolution, mais cela n'exclut pas la poursuite du dialogue. Toutes les délégations peuvent se rendre compte par elles-mêmes à la lecture du projet de résolution du chemin parcouru par les Douze et le Japon pour répondre aux préoccupations exprimées à la Première Commission.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Comme je l'ai déjà dit, nous pensons que le résultat, reflété dans le projet de résolution, est juste et équilibré. Plus que jamais, le projet de résolution se concentre sur les aspects étroitement liés entre eux de la transparence dans le domaine des armements. C'est pourquoi l'intitulé du projet de résolution se lit maintenant "Transparence dans le domaine des armements" au lieu de "Transferts internationaux d'armes".

Une plus grande transparence en matière de transferts d'armes n'est qu'un élément - important certes - de la question de la transparence dans le domaine des armements, qui comprend toutefois d'autres aspects plus vastes. Le projet de résolution reconnaît explicitement ce fait.

Le présent projet de résolution est pragmatique et traite en détail de la question du contexte plus large de la transparence dans le domaine des armements. Il demande l'établissement, par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, d'un registre des transferts internationaux d'armes. En outre, il décide de définir et d'examiner des moyens pratiques, universels et non discriminatoires, en vue d'accroître la franchise et la transparence à l'égard des autres aspects étroitement liés de la question de l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes, en particulier les achats et les dotations militaires. Les Douze et le Japon proposent que l'examen de cette question soit confié à la Conférence du désarmement.

L'établissement d'un registre des transferts d'armes classiques serait un moyen politique important de venir en aide aux efforts multilatéraux de limitation des armements et de désarmement. C'est pourquoi les Douze osent exprimer l'espoir que le projet de résolution bénéficiera d'un large appui, et que de nombreuses délégations le parraineront.

M. DONOYAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : C'est un privilège pour moi que de présenter, avec les Etats membres de la Communauté européenne, le projet de résolution A/C.1/46/L.18, intitulé "Transparence dans le domaine des armements".

L'une des leçons à tirer des événements tragiques du Golfe c'est qu'un pays qui procède à l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes grâce à des transferts internationaux a tendance à adopter un comportement agressif lorsqu'il défend ses objectifs politiques. Ainsi, la question la plus pressante dans le monde d'aujourd'hui est de s'attaquer résolument aux problèmes que pose la dissémination des armes classiques ou autres.

En ce qui concerne les transferts internationaux d'armes classiques, il faut avant tout créer une atmosphère qui encourage le plus grand nombre possible de nations à exercer un contrôle judicieux de leurs exportations et importations d'armes. Dans cet esprit, le Japon préconise depuis mars dernier la création d'un registre des transferts d'armes sous les auspices des Nations Unies. J'ai mentionné l'initiative que le Premier Ministre du Japon a prise à cet égard dans la déclaration que j'ai faite au cours du débat général de la Commission. L'absence de données fiables sur le commerce des armes est un facteur qui incite à la méfiance entre les nations. Par ailleurs, davantage de transparence dans les transferts internationaux d'armes peut contribuer à la retenue dans les exportations et importations d'armes.

En rédigeant le projet de résolution, le Japon, avec les Etats membres de la Communauté européenne, a poursuivi des consultations intensives avec un certain nombre de pays intéressés et il a fait des efforts considérables pour exprimer le mieux possible les vues de ces pays.

Cela a en effet été un travail utile et enrichissant. Par exemple, des aspects de l'accumulation des armes autres que les transferts d'armes, tels que les achats ou les dotations militaires, sont maintenant traités dans le projet de résolution qui demande à la communauté internationale de prendre diverses mesures. Les termes utilisés pour ce qui est du commerce illicite d'armes ont également été renforcés. La question de la non-prolifération des armes de destruction massive, question qui exige une autre approche, est maintenant mentionnée dans le projet de résolution. En bref, le texte ainsi



M. Donowaki (Japon)

étouffé, tout en reconnaissant nettement le caractère global de la question de l'accumulation des armes, présente des approches spécifiques et parallèles des différents éléments de la question.

Il va sans dire que nous sommes disposés à poursuivre nos consultations avec les délégations que cette question préoccupe et que nous n'épargnerons aucun effort pour expliquer notre position en détail. Ma délégation espère sincèrement que le projet de résolution bénéficiera d'un soutien actif et déterminant de la part de tous les Etats membres de la Commission.

L'adoption du projet de résolution n'est pas notre but principal pas plus que l'établissement d'un registre de transferts des armes. Ce qui importe davantage c'est de favoriser la transparence dans les questions militaires en général, y compris les transferts d'armes. Ce que nous entendons faire en présentant ce projet de résolution c'est engager un processus évolutif vers une plus grande transparence dans les questions militaires. La création d'un registre de transferts des armes, malgré que certaines délégations pensent peut-être que le mécanisme proposé dans notre projet de résolution ne va pas assez loin, marquera un premier pas important dans la bonne direction.

M. McDonald, Président du Groupe d'experts chargé de la question, a fait des remarques analogues.

Etant donné l'intérêt que la communauté internationale a manifesté à cet égard, il ne suffira pas qu'un cercle restreint des principaux fournisseurs d'armes discute la question des transferts d'armes. Il faut que la question soit examinée par les Nations Unies.

Jamais la communauté internationale n'a autant fondé d'espoirs en cette Organisation des Nations Unies qui jouit d'un regain de vitalité et de détermination. Nous pensons que la Première Commission ne peut se permettre de décevoir ces attentes. C'est pourquoi ma délégation demande à tous les membres de la Commission d'accueillir notre projet de résolution avec compréhension et de l'appuyer.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada tient également à faire une déclaration au titre du point 60 b) et sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18 qui vient d'être présenté par la Communauté européenne et le Japon.

Mme Mason (Canada)

Le 8 février de cette année, en pleine guerre du Golfe, le Premier Ministre du Canada, M. Mulroney, a lancé un programme d'action ambitieux, soulignant les mesures à prendre pour faire face à la prolifération des armes de destruction massive et aux accumulations excessives d'armes classiques. L'une des principales composantes de ce programme a été un appel à la transparence dans les ventes internationales d'armes, notamment grâce à l'établissement d'un registre des Nations Unies. Le Canada note avec satisfaction que d'autres dirigeants du monde ont à leur tour appuyé ce concept et que le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies a achevé un rapport consensuel, y compris la recommandation suivant laquelle un registre doit être établi "dès que possible".

Dans ma première déclaration en séance de la Commission, j'ai souligné le point de vue du Canada sur l'établissement d'un registre des Nations Unies. Un tel registre doit présenter la plus grande transparence possible et constituer la meilleure base de consultations internationales qui favorisent la retenue qui s'impose dans des situations données. De façon idéale, pour qu'il corresponde pleinement aux possibilités d'accroître la confiance qu'il présente, le registre devrait être largement appuyé et accepté tant par les pays fournisseurs que destinataires. Le Canada reste convaincu que le registre doit être non discriminatoire à l'égard de ceux qui dépendent d'importations pour répondre à leurs besoins de défense militaire et considère donc essentiel que les achats et les dotations soient inscrits au registre dès le début. Ce qui importe avant tout c'est de prendre les premières mesures importantes pour que ce registre soit établi maintenant. Tout délai sera inexcusable et ne saurait en fait être excusé par la communauté internationale.

Mme Mason (Canada)

Ces dernières semaines, le Canada a interrogé un large éventail de Membres des Nations Unies, y compris bon nombre des délégations présentes dans cette salle, sur la question du registre. Nous trouvons extrêmement encourageant le large appui dont bénéficie de toute évidence la mise en place de pareil mécanisme. S'il y a parmi les Etats certaines divergences de vues quant à la façon d'aborder le problème, on dispose toutefois d'un vaste terrain d'entente comme point de départ.

Les membres de la Communauté européenne et le Japon sont au nombre des Etats que le Canada a interrogés. Le Canada apprécie les efforts des Etats qui ont établi et présenté le projet de résolution A/C.1/46/L.18, dont on peut dire qu'il remplit dans une large mesure les conditions depuis longtemps jugées essentielles par le Canada pour la prompte mise en place d'un registre efficace. Le Canada estime que le projet de résolution L.18 fournit une excellente base pour nos délibérations, lesquelles délibérations doivent être couronnées de succès.

Le Canada se félicite aussi de l'esprit constructif manifesté par d'autres délégations qui ont participé activement au débat sur cette question. Leur apport est précieux et leur appui essentiel pour la création d'un registre efficace.

Le Canada estime que la mise en place, sous l'égide des Nations Unies, d'un registre des armements efficace est une question de la plus haute priorité. La présente session de la Première Commission doit apporter une contribution concrète et utile à la réalisation de nos objectifs plus vastes que sont le désarmement ainsi que la paix et la sécurité internationales. Ma délégation est décidée à ne ménager aucun effort pour veiller à ce que l'on saisisse cette occasion. A cette fin, le Canada se réjouit à la perspective de travailler étroitement avec toutes les délégations intéressées.

J'ajouterai aussi que le Canada fera ultérieurement d'autres observations à propos du projet de résolution (A/C.1/46/L.23), présenté par la Colombie et le Pérou, sur la question des transferts illicites d'armes. Le Canada voit en ce projet une initiative importante et parfaitement complémentaire de celle qu'exprime le projet de résolution A/C.1/46/L.18.

M. NEGROTTO CAMBIASO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Comme c'est ma première intervention à la Première Commission, je voudrais féliciter le Président de son élection et féliciter de même les autres membres de la Commission.

Le représentant des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, vient de présenter à la Première Commission le projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements (A/C.1/46/L.18). Il a également exposé, avec clarté et éloquence, les raisons et les préoccupations qui sont à l'origine de l'initiative des Douze.

Je ne vais donc pas répéter ce qui a déjà été dit. Depuis 1978, époque à laquelle a eu lieu la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Gouvernement italien s'est activement employé, dans nombre d'instances internationales, mondiales ou régionales, notamment par le biais des initiatives du Premier Ministre, M. Andreotti, à faire avancer la question de la transparence dans le domaine des armements, en vue de la mise en place d'un système de contrôle des transferts d'armes. La résolution 43/75 I de l'Assemblée générale, établie à l'initiative de la Colombie en étroite coopération avec l'Italie et activement parrainée par de nombreux pays, a été un premier résultat et constitue un important point de repère.

En tant que manifestation de son soutien pour la coopération internationale en la matière, le Gouvernement italien a organisé sous les auspices des Nations Unies, en avril 1990 à Florence, un colloque sur la transparence dans les transferts internationaux d'armes. Nombre des recommandations formulées par les experts dans l'excellent et très complet rapport du Secrétaire général ont été utilement développées à Florence et publiées dans le document thématique No 3, qui contient certaines des interventions faites à cette occasion.

Le projet de résolution actuel soumis par les Douze et le Japon, enrichi par l'apport d'idées émanant de nombreux pays, envisage entre autres l'établissement d'un mécanisme pour la mise en place technique du registre et d'un processus permettant d'examiner plus en détail le phénomène de l'accumulation d'armes sous tous ses aspects.

M. Negrotto Cambiasso (Italie)

Ce même projet de résolution recommande, dans l'un des paragraphes de son dispositif, l'organisation de rencontres semblables à celle qui a eu lieu à Florence en avril 1990. Je voudrais faire savoir que le Gouvernement italien est tout disposé à organiser et à accueillir - une fois de plus en Italie, sous les auspices des Nations Unies, et selon un calendrier à arrêter - un colloque où l'on examinerait de manière informelle le problème de la transparence dans le domaine des armements, sur la base de l'expérience acquise en la matière. Nous sommes convaincus qu'à une étape ultérieure une nouvelle occasion d'échanger officiellement des idées pourrait utilement compléter nos efforts. A cette fin, nous poursuivrons des consultations étroites avec le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

M. O'SULLIVAN (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'ai le plaisir ce matin, au nom de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, de faire quelques observations à propos du projet de résolution relatif à la transparence dans le domaine des armements (A/C.1/46/L.18), présenté il y a quelques instants à la Première Commission par l'Ambassadeur des Pays-Bas au nom de la Communauté européenne et du Japon. C'est dans l'optique de deux pays de l'Asie et du Pacifique - l'Australie et la Nouvelle-Zélande - que je tiens à féliciter la Communauté européenne et le Japon de s'être efforcés de donner suite aux recommandations contenues dans l'étude élaborée par un groupe d'experts désignés par les Nations Unies.

Je voudrais à cet égard associer pleinement l'Australie et la Nouvelle-Zélande aux observations qui viennent d'être faites par l'Ambassadrice Peggy Mason, du Canada. Mme Mason a d'ores et déjà joué un rôle utile dans les coulisses en essayant d'éliminer les divergences de vues qui existent au sein de la Première Commission quant à la façon dont le registre devrait être mis en place et les questions connexes réglées. Nous lui savons gré du rôle que le Canada et d'autres pays intéressés jouent en s'efforçant de concilier les diverses propositions. Notre objectif est que l'on parvienne à s'entendre cette année sur la mise en place d'un registre qui soit pratique, de vaste portée et suffisamment complet pour traduire l'engagement politique de tous les pays ici représentés et pour être adopté par consensus.

Mr. O'Sullivan (Australie)

L'Australie et la Nouvelle-Zélande tiennent à dire toute leur admiration pour la compétence avec laquelle le Groupe de travail a mené son étude à bien. L'Australie avait un participant à ce groupe. Comme d'autres qui y ont participé, nous estimons que les efforts du Secrétaire général ont été fructueux, qu'ils méritent d'être considérés avec sérieux et respect. L'Australie et la Nouvelle-Zélande souhaitent donc que les recommandations du Groupe d'experts soient adoptées et mises en oeuvre sans retard.

Comme les déclarations faites ce matin l'ont exprimé très clairement, c'est un projet de résolution présenté par la Communauté européenne et le Japon. Il est dès lors évident que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne sont pas au nombre des principales parties responsables de la tournure qu'a prise le projet de résolution. Cela ne veut pas dire cependant que les questions couvertes par le projet de résolution ne nous intéressent pas. Nous sommes bien sûr acquis au résultat de l'étude du Groupe d'experts, mais ce sont d'autres qui ont pris l'initiative du processus diplomatique qui a eu lieu pendant la période qui a précédé la réunion de la Première Commission et ici même, à New York.

M. O'Sullivan (Australie)

Néanmoins, je voudrais dire clairement que la Nouvelle-Zélande et l'Australie estiment que la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies offre à la communauté internationale la première occasion de progresser dans la façon dont elle traite la question de la transparence dans le domaine des armements classiques. Un registre pour les transferts d'armes classiques fait partie intégrante de ce processus. En poursuivant cet objectif, nous devons faire en sorte de maintenir une nette distinction entre la question des transferts d'armes classiques et celle des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

S'agissant du fond du projet de résolution présenté ce matin, je tiens à préciser que la Nouvelle-Zélande comme l'Australie estiment qu'il ne faut pas différer plus longtemps l'application des recommandations très claires contenues dans l'étude du Groupe d'experts. En particulier, nous pensons qu'il faut rapidement et sans aucune ambiguïté prendre une décision touchant la création par l'Assemblée générale, à la présente session, d'un registre pour les transferts d'armes classiques et que cette décision devrait être appliquée sans retard.

Par ailleurs, de nombreux pays ont tendance à penser que la portée des activités prévues dans ce projet de résolution ne devrait pas être limitée aux seuls transferts d'armes. Nous appuierions une exploration plus poussée de l'idée selon laquelle les stocks et les achats d'armes acquises sur le plan national devraient également figurer dans le registre tel qu'il sera ouvert et progressivement mis en oeuvre. En fait, la viabilité et le succès du registre pourront dépendre, à plus long terme de son application à de tels domaines. Selon nous, cependant, la priorité la plus importante de la présente session est de parvenir à un engagement politique sans ambiguïté quant à la portée et au fonctionnement d'un tel registre, et qui serait acceptable pour une grande majorité des Etats Membres des Nations Unies.

Il s'ensuit logiquement que l'Australie et la Nouvelle-Zélande jugent extrêmement utile le projet de résolution parallèle A/C.1/46/L.23 parrainé par la Colombie et le Pérou, qui traite de la question des transferts illicites d'armes. Nous pensons qu'il serait très utile d'adopter une résolution par consensus prévoyant la création d'un registre d'armes classiques, parallèlement à une résolution traitant des transferts illicites d'armes.

M. O'Sullivan (Australie)

Etant donné les préoccupations d'ordre politique des Gouvernements australien et néo-zélandais, qui ont été évoquées auparavant, il est bien évident que nous souhaitons fermement que l'on fasse des progrès réels et rapides touchant cette question. Nous sommes quelque peu préoccupés de constater qu'une question aussi simple ne semble pas, tout au moins jusqu'à présent, avoir obtenu l'appui consensuel que nous espérons. Il est peut-être dans la nature des discussions qui se déroulent aux Nations Unies qu'une certaine somme de négociations soit nécessaire avant que tous les participants s'estiment satisfaits du produit final sur lequel ils se sont mis d'accord. Nous pensons que l'heure est venue de renoncer aux divergences de vues existantes. Il nous faut prendre certaines décisions de principe qui correspondent à l'engagement politique partagé tel qu'il est reflété dans les déclarations de nombreux chefs de gouvernement appartenant à tous les groupes géographiques et à toutes les tendances politiques. Il serait regrettable que l'on puisse dire à propos du nouvel environnement dans lequel nous travaillons actuellement que la communauté internationale a été incapable en 1991 de prendre une décision de base concertée en vue de créer un registre pour les transferts d'armes classiques.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande estiment que nous avons l'occasion de prendre une telle décision sans ambiguïté et sans attendre. Nous approuvons et appuyons tous les efforts tendant à ce que la Commission adopte une résolution par consensus cette année.

M. AALBU (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Pour commencer, je tiens à souligner que ma délégation se félicite de l'excellente étude du Groupe d'experts gouvernementaux sur les moyens de favoriser la transparence des transferts internationaux d'armes classiques (A/46/301). Ma délégation appuie les recommandations présentées par le Groupe d'experts.

L'étude a servi utilement de base aux délibérations ayant conduit au projet de résolution intitulé "Transparence dans les armements" figurant dans le document A/C.1/46/L.18. La plupart des Etats dépendent des importations d'armes pour se garantir un niveau raisonnable de sécurité.

Comme plusieurs orateurs l'ont déclaré auparavant, le droit naturel de légitime défense, reconnu dans l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, implique que les Etats jouissent également du droit d'acquérir des armes pour se défendre. En même temps, une accumulation excessive d'armes peut avoir des



M. Aalbu (Norvège)

conséquences négatives sur la stabilité régionale et internationale et sur un développement durable. La guerre du Golfe a montré comment la paix et la stabilité peuvent être sapées lorsque un pays est capable d'acquérir un volumineux arsenal d'armements qui excède largement ses besoins de légitime défense et qui menace ses voisins.

Plusieurs initiatives ont été lancées au cours des quelques dernières années pour assurer une franchise et une transparence plus grandes dans le commerce mondial des armes. A cet égard, la Norvège appuie la proposition de la Communauté européenne et du Japon tendant à créer un registre universel des transferts d'armes qui fonctionnerait sous les auspices des Nations Unies, à compter du 1er janvier 1992.

Un tel registre favoriserait une franchise et une transparence plus grandes dans les transferts internationaux d'armes et contribuerait à décourager les ventes déstabilisatrices. Ma délégation partage l'opinion selon laquelle la promotion de la transparence dans les transferts internationaux d'armes classiques n'est pas un but en soi. Néanmoins, la transparence est un élément essentiel dans le contexte plus large des mesures de confiance, de la limitation des armements et du désarmement. Selon nous, c'est une bonne idée de constituer un groupe d'experts qualifiés pour élaborer les procédures techniques nécessaires au fonctionnement d'un registre, notamment pour l'établissement d'un format normalisé de notification par les Etats Membres.

La participation universelle au système de notification est l'une des conditions préalables importantes permettant de garantir le fonctionnement effectif du registre. La Conférence du désarmement est l'instance importante qui convient pour traiter la question de l'accroissement de la franchise et de la transparence dans les aspects connexes de l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes. La Conférence du désarmement, en tant qu'unique instance de négociation multilatérale sur le désarmement, convient parfaitement pour l'élaboration de moyens pratiques universels et non discriminatoires permettant d'accroître la franchise et la transparence dans ce domaine, comme l'indique le projet de résolution.

La Norvège appuiera tous les efforts tendant à ce que la Commission adopte cette année une résolution par consensus sur ce sujet.

La séance est levée à 11 h 40.